



Mandat du comité

Créé en 2011; Révisé en novembre 2020

Nom :

Comité de recherche et de transfert de connaissances

Membres :

- Le comité est composé d'un(e) président(e) nommé(e) par le conseil d'administration (soit un membre du conseil d'administration) et jusqu'à 5 autres membres du comité, ainsi que le directeur général de l'ACAD, en tant que membre support sans droit de vote.
- Le terme optimal au sein du comité est de 2 ans.
- La composition du comité devrait refléter un équilibre égal de représentation de partout au pays.

La préférence pour la participation à ce comité sera accordée aux membres actuels du conseil d'administration de l'ACAD, avec au moins deux de ses membres, y compris le/la président(e) du comité. Le comité devrait s'efforcer d'obtenir un équilibre égal de représentation de partout au pays, du conseil d'administration et parmi les membres de l'organisation, avec la possibilité d'ajouter un représentant parmi les associations provinciales d'assistance dentaire qui ne sont pas membres de l'ACAD.

Buts

Pour fournir des conseils techniques et des informations (indications) sur les projets de recherche de l'ACAD ainsi que sur les projets de transfert de connaissances qui lui sont assignés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, sous réserve des lignes directrices spécifiquement établies, demander au comité d'examiner la qualité des articles et des recherches que l'ACAD produit ou publie. Les membres du comité peuvent servir de source d'information aux sous-traitants de recherche et au personnel.

Livrables

Le/la président(e) du comité devrait fournir, au besoin, une mise à jour lors des réunions du conseil d'administration ainsi qu'un rapport annuel.

Autorité

Le comité devra faire des recommandations au conseil d'administration. Il ne doit pas diriger le personnel ou les sous-traitants, diriger les priorités de l'ACAD ou agir au-delà des instructions spécifiques qui lui sont données par le conseil d'administration.



Ressources et budget

Le conseil d'administration de l'ACAD attribuera annuellement les ressources au besoin.

Gouvernance

Dans la mesure du possible, le comité s'efforcera de réaliser un consensus sur les recommandations présentées au conseil d'administration. Le comité est un comité permanent de l'ACAD qui relève du conseil d'administration. Le consensus issu des réunions sera communiqué au conseil d'administration de l'ACAD. Dans le cas où aucun consensus ne pourrait être atteint sur une question délibérée, la question sera retournée au conseil d'administration.

Notes additionnelles

- 5 à 8 réunions auront lieu annuellement par conférence téléphonique avec communication par courriel occasionnellement ou en personne si le conseil d'administration en fait la demande.
- Lorsqu'il existe des informations collectives, telles que les plans et les coordonnées personnelles, ces informations seront gardées au bureau chef de l'ACAD.
- Le/la président(e) du comité sera responsable de la communication avec le comité et le conseil d'administration (voir section livrables).
- Le Directeur général assumera la circulation de l'information.
- Les membres du comité devraient idéalement avoir un intérêt et des connaissances en recherche et en formation en assistance dentaire.